

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Ville de
La Verpillière**

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la

Séance du 7 mars 2022

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Le 7 mars 2022,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 1 mars 2022,

S'est réuni en session ordinaire, à la Maison GIRIER à 18h, Place du Docteur Ogier, sous la présidence de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Michel AMATLLER	à	Monique GIRAUD
Aurélien GIRAUD	à	Patrick MARGIER
Ali SMAOUI	à	Geneviève PORTRON
Samira ACHOURI	à	Sylvain MACLE
Pascale SAUTAREL-BIDARD	à	Guy VASSAL

Étaient absents : Murat SOZERI et Clément BOUSQUET

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	22
Absents :	7
Procurations :	5
Votants :	27

2 min de silence furent observées afin de rendre hommage à Mme Yasmina GUENIFFEY SMAOUI et M. Michel LINAGE.

Monsieur Le Maire a procédé à l'installation d'un nouveau conseiller municipal Ali SMAOUI suite à la démission de Mme BRULEFERT.

N°01-032022 - Débat d'orientations budgétaires 2022

Monsieur MACLE souhaite évoquer les charges de personnel, qui n'évoluent pas et restent stables depuis 2 ans.

Madame DURET répond qu'au contraire, les charges de personnel ont fortement évoluées au cours de ces 2 dernières années dû au COVID car des protocoles importants d'encadrement dans les écoles, à la Ferme Joly, ont dû être mis en place. C'est là-dessus que nous aurons un point de vigilance, car les événements mondiaux sont tels que nous ne parlons plus beaucoup du COVID mais malgré tout il est toujours là et il faut garder en mémoire que nous avons des obligations données par le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère des Sports.

Monsieur VASSAL s'interroge sur le montant de 470 000€, est-ce une perte en recettes fiscales ?

Madame DURET répond que la commune estime qu'avec les réformes qui ont eu lieu, au « pire » une perte de recettes fiscales de 470 000€.

Monsieur VASSAL explique que dans ce rapport il comprend que : les ressources de taxe foncière de la commune s'élèvent à 1 751 000€, si on ajoute la part du Conseil Départemental on aurait 1 443 000€, donc au total 3 194 000€. C'est là qu'intervient le coefficient directeur qui ramène au montant antérieur donc on enlève les 470 000€ et on se retrouve à 2 700 000€, ce qui représente la taxe fiscale depuis de nombreuses années. Le retrait de ces 470 000€ permet de rester à une taxe fiscale égale. Tel que c'est présenté dans le rapport, c'est un peu trompeur.

Madame DURET confirme en disant qu'effectivement c'est un peu trompeur, comme si la commune perdait de l'argent alors que nous restons toujours sur quelque chose de stable mais il faut être prudent.

Monsieur VASSAL continue en demandant à propos des travaux, le lieu où sera situé le nouveau cimetière.

Madame DURET explique qu'il sera situé à proximité de l'autoroute proche des jardins familiaux puisque nous sommes propriétaires de ces terrains.

Monsieur MARTI mentionne qu'il est bien localisé dans le PLU.

Madame DURET précise qu'il ne sera pas réalisé dans l'année 2022.

Monsieur VASSAL se demande si les travaux de l'Eglise ont été chiffrés et s'ils se précisent. Et comment ils se positionnent par rapport à la demande de financement qui circule portée par la Fondation du Patrimoine.

Monsieur Le Maire explique que des études sont en train d'être réalisées ainsi que des appels d'offre. Les entreprises sont très spécialisées notamment pour les vitraux. Une demande de subvention a été faite à la Fondation du Patrimoine.

Madame DURET continue en précisant que ces travaux ne seront pas réalisés en totalité cette année.

Monsieur VASSAL demande à quoi correspondent les 80 000€ recherchés par la Fondation du Patrimoine, s'il s'agit que d'une petite partie budget.

Madame DURET confirme que ce n'est qu'une petite partie.

Monsieur VASSAL s'exprime en disant qu'il avait l'impression que la Fondation du Patrimoine demandait 80 000€ pour refaire en totalité l'Eglise, ce qui lui paraissait peu.

Madame DURET confirme que ce n'est qu'une petite partie.

Monsieur VASSAL explique que dans le rapport est mentionné l'orientation vers le développement durable alors que les projets annoncés sont opposés.

Madame DURET répond que si le développement durable reste au cœur des projets proposés comme les vestiaires du rugby qui rentre dans ce cadre, les écoles également avec des projets qui sont lancés ou vont être lancés.

Monsieur Le Maire continue en expliquant que la CAPI impose certaines choses avec lesquelles l'équipe municipale est d'accord, le Département également. Cela a un grand intérêt pour les habitants d'avoir l'environnement à nos portes. Nous avons de nombreux projets de ce type comme le prolongement du mur anti-bruit, le dispositif anti-inondation pour faire transiter l'eau sous l'autoroute et bien d'autres projets, petit à petit. Nous aurons l'occasion de reparler de tous ces projets.

Mme BECHAR évoque le fait que la commune souhaite acheter des biens immobiliers et fonciers et en même temps une meilleure gestion des biens communaux via la location dans un objectif de régulation des dépenses,

Madame DURET répond que la commune possède plusieurs bâtiments notamment 3 qui vont être mis à disposition des réfugiés Ukrainiens. Effectivement, la commune envisage de les louer en temps normal afin de garantir des rentrées d'argent. Également, côté Village de marques, l'entrée de la Ville n'est pas très qualitative, avec ces phrases nous nous laissons l'option éventuellement si des maisons devaient se vendre de pouvoir préempter afin d'élargir cette route.

Monsieur Le Maire ajoute que la Ville a signé une convention avec EPORA où EPORA achète pour les collectivités et au bout de 5 ans, la Ville devient propriétaire en remboursant.

Monsieur MACLE demande des précisions concernant Jean Jaurès pour 2022.

Madame DURET explique qu'il s'agit de l'étude, du démarrage pour ce qui est envisagé comme des créations de classes d'ici 2024, une nouvelle cantine et d'autres projets.

Monsieur MACLE évoque le fait que l'année dernière avait été présenté éventuellement la construction d'une nouvelle école, apparemment cela tend plus vers l'agrandissement de l'école Jean Jaurès.

Madame DURET répond qu'effectivement ce sera l'agrandissement de l'école Jean Jaurès. Nous avons rencontré l'inspectrice académique avec qui nous avons évoqué la carte scolaire. Nous avons une ouverture de classe sur Jean Moulin prévue pour cette année et il faut savoir que nous avons également l'ouverture d'une classe autiste pour septembre 2022. Il restera encore des classes de libre sur Jean Moulin et compte tenu de la croissance au niveau de la ville, nous privilégions l'agrandissement de Jean Moulin qui en a besoin.

Monsieur Le Maire rappelle que ces travaux vont permettre d'accroître le bien être des enfants grâce à des bâtiments environnementaux, des bâtiments isolés pour lesquels nous auront droit à aides substantielles du département et de la région.

Mme BECHAR demande quels sont les projets du CCAS.

Mme VIVENT évoque les projets de voyages, de repas des séniors qui n'ont pas pu être faits depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2022 annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à 23 pour et 4 abstentions.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 suite à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

N°02-03/2022 - Définition des modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Verpillière

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme (PLU) est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire expose que la modification du PLU est rendue nécessaire afin d'adapter certaines dispositions réglementaires applicables. Elle a pour objet :

- Ajuster très ponctuellement la délimitation de la zone Ui sur une parcelle par rapport à la zone Uc ;
- Ajuster très ponctuellement la délimitation des secteurs de diversité commerciale à protéger sur une parcelle ;
- Mettre en cohérence le règlement en matière d'aménagement de piscines creusées en zone Ucb avec les autres zones ;
- Préciser les dispositions du règlement écrit applicables à l'aménagement de clôtures et de portails ;
- Préciser les règles relatives à la largeur minimale de la voie d'accès à un projet d'aménagement en fonction du nombre de logements desservis par cette dernière ;
- Mettre à jour certaines dispositions du règlement qui ne sont plus applicables ;
- Clarifier la répartition des logements locatifs sociaux dans le cadre de l'OAP de la Verne ;
- Préciser l'emplacement exact de la maison médicale prévue dans l'OAP Centre-Ville ;
- Corriger des fautes d'orthographe présentes dans le règlement ;
- Préciser le règlement de la zone Uc ;
- Ajuster très ponctuellement le règlement de la zone Uca.

Ces différentes évolutions à apporter au PLU relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée, conformément aux articles L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'arrêté du Maire n° AP 27/2021 en date du 15 novembre 2021, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est engagée dans ce but. Un exemplaire de cet arrêté est affiché en Mairie.

Monsieur de Maire précise que, par sa délibération n°11/2021-12 en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU et notamment les dates de cette mise à disposition du lundi 14 mars 2022 à 8h30 au jeudi 14 avril 2022 à 17h30.

Mais, pour des raisons liées à la crise sanitaire, le dossier de modification simplifié a pris du retard dans sa phase de finalisation si bien que les dates retenues pour la mise à disposition doivent être décalées.

Monsieur le Maire indique que le dossier du projet de modification simplifiée du PLU a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées, puis sera mis à disposition du public selon les modalités redéfinies par la présente délibération du conseil municipal.

L'approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une délibération du conseil municipal suite à la consultation du public et des personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 ;

VU la délibération n°08/2019-03 en date du 18 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°10/2021-06 en date du 28 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU l'arrêté du Maire n° AP 27/2021 en date du 15 novembre 2021 engageant la modification du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que des évolutions du Plan Local d'Urbanisme, relevant du champ d'application de la procédure de modification simplifiée, sont rendus nécessaires ;

Après en avoir délibéré, à 23 pour et 4 abstentions,

PREND acte de la nécessité de modifier le règlement du PLU.

PREND également acte de la prescription de cette procédure par arrêté municipal n° AP 27/2021 en date du 15 novembre 2021.

DIT que la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas afin de savoir si le projet de modification simplifiée du PLU est soumis ou non à Evaluation environnementale sur la base en particulier du CERFA complété.

DIT que le projet de modification a été envoyé pour avis au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

DECIDE de définir dans le cadre de la procédure ainsi prescrite, les modalités suivantes de mise à disposition du public à organiser dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme prescrite par l'arrêté n° AP 27/2021 susvisé :

- Le dossier de modification simplifiée du PLU, les avis reçus des personnes publiques associées ainsi que la décision de la MRAe seront mis à disposition du public pendant un mois, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, du lundi 11 avril 2022 à 8h30 au mercredi 11 mai 2022 à 17h30, à l'hôtel de ville, Place Docteur Ogier, à La Verpillière (38290), aux heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, et de 13h30 à 17h30.
- Un registre sera ouvert durant la même période pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 2. Ces observations peuvent être également formulées par écrit sur feuille libre déposée ou adressée à l'hôtel de ville de La Verpillière ou à l'adresse email : plu@laverpilliere.fr
- Le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU et les avis reçus des personnes publiques seront aussi consultables sur le site Internet de la mairie de La Verpillière : www.laverpilliere.fr

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée. Celle-ci sera également annoncée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public par un avis publié dans le Dauphiné Libéré, sur le site Internet de La Verpillière mais également affiché à la porte de l'hôtel de ville. L'information sera aussi relayée sur le Bulletin Municipal, la Newsletter, le panneau lumineux et la page Facebook de la commune.

N°03-03/2022 - Dénomination des voies de la commune

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L. 113-1 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues, voies et places de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient d'identifier clairement les adresses des voies existantes ainsi que les impasses sans nom donnant sur des voies existantes pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux différents réseaux, et d'autres services comme la délivrance du courrier et des livraisons ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider et d'adopter les dénominations attribuées aux voies et impasses listées ci-dessous :

DENOMINATION ACTUELLE	NOUVELLE DENOMINATION
ZA du Grand Planot	Allée de l'industrie
ZA du Grand Planot	Allée de l'énergie
ZA du Grand Planot	Allée de l'innovation
Aucune	Impasse Barbaillon

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire précise qu'il y aura d'autres rues à nommer dans le futur, pour des questions de fibre optique, de services de secours afin d'être bien situé dans les GPS.

Monsieur MARTI confirme en indiquant qu'une étude était en cours pour pouvoir le faire rapidement.

N°04-03/2022 - Approbation du contrat de relance du logement entre l'Etat, la CAPI et les communes concernées

Monsieur MACLE reprend le tableau en annexe en mentionnant le fait que les logements de La Verpillière représentent 23% des logements de la CAPI, 50% des logements sociaux sur le programme de la CAPI alors que la commune représente un peu moins de 7% de la population de la CAPI. L'Etat va verser 235 000€, il souhaitait savoir ce qui était négocié auprès de la CAPI par rapport à notre investissement dans le programme CAPI.

Monsieur Le Maire répond que la CAPI a prévu d'implanter une nouvelle salle dans la Ville, des réflexions de routes et d'autres.

Monsieur VASSAL parle de son opinion que La Verpillière s'est comme « sacrifiée » pour la CAPI puisqu'elle essaye de placer ses logements.

Monsieur Le Maire explique que c'est dans la volonté municipale.

Monsieur MARTI confirme en expliquant également que l'Etat demande de densifier dans l'intérêt de tous.

Monsieur VASSAL répond qu'il a bien compris le souhait de faire grandir la commune avec pour objectif d'arriver à 10 000 habitants. Le SCOT donne un chiffre de 50 logements par hectare, ce que vous proposez c'est 270 logements par hectare.

Madame DURET explique qu'en tant que commune on ne maîtrise pas la vente des biens privés. Nous ne sommes pas en capacité d'investir pour acheter beaucoup de biens privés.

Monsieur Le Maire rappelle que l'instruction se fait par les services de l'Etat, le PLU est approuvé par le Préfet et la commune est obligée de respecter ces règles.

Monsieur VASSAL répond que pour lui le PLU n'est pas précis à ce point-là.

Monsieur MARTI explique qu'il y a des zonages permettant de définir le type de construction et là nous sommes dans des zonages où les bâtiments collectifs sont autorisés. Nous pouvons refuser mais nous sommes attaquables par les promoteurs et nous perdrons. Nous ne sommes pas là pour perdre de l'argent en procès. C'est vrai que dans le PLU, nous sauvegardons des zones où il n'y a que du pavillon mais d'autres zones telles que vous définies à l'époque avec des bâtiments collectifs allant jusqu'à R+6.

Monsieur Le Maire explique que c'est un plus pour la commune puisque la Ville va accueillir un magasin d'optique qui va ouvrir prochainement ainsi qu'un marché frais.

Madame BECHAR demande s'il est prévu d'augmenter les équipements, et les capacités d'accueil notamment dans les écoles.

Madame DURET explique qu'effectivement le sujet a déjà été abordé plus tôt en évoquant l'agrandissement de Jean Jaurès, une cantine qui ne dépendrait plus du Centre Social et d'autres projets.

Madame BECHAR demande s'il y a des projets sur le Centre de Loisirs.

Monsieur KLEIN répond qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de besoin d'agrandissement sur le Centre de Loisirs. Aucun Vulpillien n'est refusé au Centre de Loisirs. Également, nous avons mis dernièrement la possibilité d'accueil sur une journée.

Monsieur Le Maire ajoute que c'est dans ces lignes de projets que verra apparaître une nouvelle maison de retraite, la poursuite de la création de la maison de santé et bien d'autres.

Le Conseil Municipal,

VU le plan de relance mis en place par le gouvernement ;

VU le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 et son arrêté d'application du 12 août 2021 fixant la répartition des communes par catégorie urbaine ;

Après en avoir délibéré, à 21 pour et 6 contre,

APPROUVE le contrat de relance du logement joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°05-03/2022 - Classement de l'impasse Paul Cézanne dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°13/2021-09 en date du 30 septembre 2021 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;

CONSIDERANT qu'il convient de classer l'impasse Paul Cézanne dans la voirie communale publique dans le cadre de son acquisition ;

CONSIDERANT que ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'il n'est par conséquent pas soumis à enquête publique préalable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de classer dans la voirie communale publique l'impasse Paul Cézanne, d'une longueur de 123m.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°06-03/2022 - Déclaration de la longueur de la voirie communale

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2016/12-20 en date du 12 décembre 2016 ;

VU la délibération n°11/2017_12 en date du 11 décembre 2017 ;

VU la délibération n°13/2021-09 en date du 30 septembre 2021 ;

VU la délibération n°05/03-2022 en date du 7 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la longueur de la voirie communale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la nouvelle longueur de la voirie communale à 12 581 mètres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°07-03/2022 - Projet de réhabilitation du complexe sportif des Loipes

L'opération s'inscrit dans un projet global de rénovation de l'ensemble sportif comprenant :

- Le changement de revêtement du terrain synthétique et la reprise de ses abords ;
- La réfection des 4 courts de tennis ;
- Le changement de l'éclairage LED du complexe sportif.

Actuellement, le terrain de football est homologué en niveau 6. Il est en utilisation libre. 2 clubs de football s'entraînent régulièrement ainsi que le collège. Des matchs sont également organisés.

Le revêtement synthétique a été posé en 2003. Aujourd'hui, nous constatons que le revêtement est usé et que des affaissements se sont formés, rendant la pratique sportive risquée.

La réfection permettra un classement de niveau 5 avec un terrain synthétique de haute qualité type Promax.

Les terrains de tennis sont vétustes rendant la pratique sportive impossible et dangereuse. L'opération consiste à rénover les 4 courts en enrobé résine avec des lignes de jeux blanches. Les clôtures auront une hauteur de 3 m.

Au niveau de l'éclairage, le complexe sportif est aujourd'hui éclairé avec des sources à décharges très énergivores et une qualité d'éclairage qui ne permet pas l'homologation en l'état ni l'utilisation des terrains en soirée. Il est constitué de projecteurs avec source en iodure métallique de 2 000 W chacun.

40 candélabres sont concernés par l'opération. Il est prévu le remplacement des mâts et la pose du nouveau réseau d'éclairage.

Le budget prévisionnel pour ce projet est de **1 148 998.60 € HT**.

Monsieur MACLE évoque les textes de la Fédération sur l'homologation des terrains : pour passer de niveau 6 à niveau 5, cela demande des changements au niveau des vestiaires, est-ce qu'aujourd'hui les vestiaires sont aux normes ?

Monsieur TASLIBAYIR répond que 2 personnes du district sont venues confirmer que les vestiaires correspondent aux normes.

Monsieur MACLE ajoute qu'aujourd'hui il est noté que l'accès est libre aux terrains et demande si cela va changer.

Monsieur TASLIBAYIR répond qu'il faut étudier le système pour que le terrain soit fermé aux personnes extérieures à part le collège et les clubs.

Monsieur MACLE répond qu'il comprend ce besoin de fermer le terrain avec de le préserver et souhaite ajouter que ça fera une zone de moins pour les habitants de La Verpillière pour s'occuper.

Monsieur TASLIBAYIR évoque que ce ne sont majoritairement pas les vulpilliens qui jouent librement sur le terrain car ils savent que c'est gratuit. Les grillages sont souvent cassés pour accéder aux terrains.

Monsieur Le Maire ajoute que c'est également pour des raisons de sécurité publique car s'il y a un accident, c'est la responsabilité de la Mairie.

Monsieur MACLE demande la date de début des travaux.

Monsieur TASLIBAYIR répond que normalement, ils devraient commencer le 15 avril. Nous sommes en train de finaliser avec les entreprises afin de pouvoir gagner une quinzaine de jours, début avril. A savoir que fin mars, plus personne n'aura accès au terrain synthétique. Le rugby ira s'entraîner sur le terrain en herbe car l'éclairage autour du grand terrain sera revu.

Monsieur MACLE demande si les subventions évoquées ont toutes été validées.

Monsieur TASLIBAYIR confirme qu'elles ont toutes été validées. A savoir que nous avons un budget prévisionnel de 1 400 000€ et nous avons réussi à négocier à 1 148 000 avec des subventions publiques s'élevant à 425 853€. Il nous restera un autofinancement de 723 146€ pour tout le complexe.

Monsieur Le Maire ajoute que tout le Conseil Municipal peut être satisfait de tout que les services ont réalisés. Nous pouvons les remercier.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.131.16 du Code du sport,

CONSIDERANT la volonté de réhabiliter le complexe sportif des Loipes ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations de travaux effectuées par la commune ;

Après en avoir délibéré, à 23 pour, 2 contre et 2 abstentions,

DECIDE d'autoriser le projet de réhabilitation du complexe sportif des Loipes.

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à ce projet.

N°08-03/2022 - Acquisition de terrains SAFER

Dans le cadre de l'appel à candidature des parcelles agricoles de l'Etat en vue de leur mise en vente, la commune s'est positionnée sur plusieurs parcelles. Les terrains concernés sont importants au regard du PLU dans le cadre de la préservation et de la valorisation des espaces boisés classés mais également de la maîtrise foncière.

Ils s'inscrivent :

- Dans un projet global d'aménagement pour les activités périscolaires et extrascolaires, type parcours d'orientation
- Dans un projet global d'élargissement des voiries départementales.

1. Parcelles acquises :

Suite à la commission, certaines parcelles ont été accordées pour achat à la commune autour des différentes thématiques énoncées au point 1 :

- 38537AL0170, 38537AL0171, 38537AK0095, 38537AK0105, 38537AI0109, 38537AK0107, 38537AI0097, 38537AI0098, 38537AI0080, 38537AI0076, 38537AK0010, 38537AK0026, 38537AK0021, 38537AK0030, 38537AM0125, 38537AM0134, 38537AM0145, 38537AM0143, 38537AM0149, 38537AM0147, 38537AM0153, 38537AM0151, 38537AM0157, 38537AM0155, 38537AM0161, 38537AM0159, 38537AM0165, 38537AM0163, 38537AI0101, 38537AM0105, 38537AM0106, 38537AM0120, 38537AM0037, 38537AM0036, 38537AM0044, 38537AM0041, 38537AM0048, 38537AM0045, 38537AM0053, 38537AM0050, 38537AM0061, 38537AM0055, 38537AM0063, 38537AM0062, 38537AM0064, 38537AM0067, 38537AM0019, 38537AM0018, 38537AM0021, 38537AM0020, 38537AM0024, 38537AM0022, 38537AM0026, 38537AM0025, 38537AM0029, 38537AM0028, 38537AM0031, 38537AM0030, 38537AM0033, 38537AM0032, 38537AM0035, 38537AM0034, 38537AK0250, 38537AM0017, 38537AK0219, 38537AK0222, 38537AK0224, 38537AK0230, 38537AK0228, 38537AK0232, 38537AK0238, 38537AK0236, 38537AK0244,

38537AK0240, 38537AK0248, 38537AK0246, 38537AM0210, 38537AM0212, 38537AM0211,
38537AM0217, 38537AM0213, 38537AK0216, 38537AK0214, 38537AK0009, 38537AK0008,
38537AL0165.

Monsieur VASSAL se demande par rapport aux attendus du projet notamment d'élargissement des voies départementales

Monsieur MARTI répond qu'il y a beaucoup de parcelles situées sur le Boulevard de Villefontaine, dans le cadre de l'élargissement de la départementale, ce sont des parcelles qui seront revendues au département afin d'élargir le Boulevard. Et les autres parcelles seront pour la création de parcours pédagogiques car en plein bois.

Monsieur VASSAL demande s'il y a des parcelles pour l'extension de la Ferme Joly.

Monsieur MARTI répond que ce ne sont pas des parcelles constructibles, ce sont des zones boisées protégées en majorité. Aucune n'est constructible. C'est surtout pour la préservation.

Monsieur MACLE évoque le fait que certaines des parcelles seront pour l'élargissement de la route.

Monsieur MARTI répond qu'on ne peut pas s'opposer à cela. C'est dans un but de sécurisation routière.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.110-2 du Code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.101-2 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'acquérir des parcelles ;

CONSIDERANT les tènements accordés à la commune suite à la commission SAFER ;

CONSIDERANT la réunion avec le CEN au mois de novembre 2021 pour la répartition des parcelles ;

CONSIDERANT le budget global de l'acquisition foncière d'un montant de 9 286 € plus les frais de notaire estimés à 1 350 € ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations de travaux effectuées par la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser l'acquisition de ces parcelles.

DECIDE d'approuver le prix d'achat des dites parcelles.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à ce projet.

N°09-03/2022 - Avenant CAPI convention viabilité

Au sujet de la viabilité hivernale, et du déneigement sur les voiries communautaires.

Les services techniques de La Ville de La Verpillière opèrent pour le compte de la CAPI depuis 2010. C'est pourquoi, nous proposons cet avenant à la convention de prestation de services de la commune de La Verpillière pour le compte de la CAPI.

Le Conseil municipal est informé qu'a été attribuée à la CAPI, par délibération communautaire du 28/06/2007, la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ». A cet effet, un règlement répertoriant les voiries communautaires a attribué les compétences respectives des communes et de la CAPI quant à leur gestion et leur entretien.

Dans ce cadre-là, il avait été défini par délibération communautaire du 09/11/2010 que la prestation de déneigement des voiries d'intérêt communautaire sur les territoires communaux, à l'exception des ZAE, revienne aux communes.

Or, pour des raisons de proximité et de réactivité la CAPI sollicite que le déneigement des ZAE soit réalisé également par les communes concernées.

A cet effet, la Commune de La Verpillière est sollicitée pour cette prestation sur les voiries suivantes :

- ZAE de Malatrait représentant 4 095 m²,
- ZAE du Grand Planot représentant 4 280 m².
- **Total : 8 375 m²**

La commune de La Verpillière devra assurer sous sa responsabilité le déclenchement des opérations de déneigement qui devront se dérouler 24h/24h, durant la saison définie du 15 novembre N au 31 mars N+1. Les dates sont susceptibles de varier de quelques jours selon les conditions météorologiques. En contrepartie, il sera adressé à la CAPI en fin de saison de déneigement le remboursement des prestations. Les modalités financières de remboursement sont définies dans la convention.

Modalités financières de remboursement des prestations :

Période	Surface voiries Malatrait et Grand Planot	Tarif	Prorata de semaine de déneigement	Total en € net de TVA
15 novembre 2021 au 31 mars 2022	8 375 m ²	0.208617	17/17	1747.17€

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.52.16-7-1 et L.5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations du conseil communautaire du 28/06/2007 et du 09/11/2010 ;

VU l'arrêté de décision du président n°21_12_20_569, relatif au présent avenant de la convention

CONSIDERANT la volonté de poursuivre cette convention avec la communauté d'agglomération porte des alpes (CAPI) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur cet avenant de convention ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention relative à la prestation de services de la commune de La Verpillière pour le compte de la CAPI, viabilité hivernale des voiries communautaires en ZAE 2021-2022.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention.

Le projet de délibération intitulé « Mise à jour du tableau des effectifs » dans l'Ordre du jour a été retiré.

N°10-03/2022 - Convention relative à la prise en charge des chats errants sur la commune de La Verpillière en vue de leur adoption

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2112-2,

VU les articles L.211-11, L.211-19-1 à L.211-28, R.211-11 du code rural et de la pêche maritime,

VU le projet de convention « Convention relative à la prise en charge des chats errants sur la commune de LA VERPILLIERE en vue de leur adoption »,

CONSIDERANT la présence importante de chats sur la commune, et la nécessité de procéder à des opérations de capture et de stérilisation.

Avoir en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le maire à signer la « Convention relative à la prise en charge des chats errants sur la commune de LA VERPILLIERE en vue de leur adoption » ainsi annexée entre la commune et l'association FELINS CITOYENS, reconnue d'intérêt général représentée par Madame FANY CHANAL, Présidente fondatrice de l'association, située 112 rue des Alpes sur la commune de LA VERPILLIERE (38290).

Monsieur MACLE pose la question suivante : la crise du Covid a accéléré une transition économique qui commençait à s'installer depuis quelques années. Cette transition est le recours au télétravail dans de plus en plus d'administrations et d'entreprises. Est-il possible d'envisager de proposer un lieu dédié au télétravail aux Vulpilliens qui le souhaiteraient ? Hormis le fait de proposer des lieux équipés (bureau, salle de réunions, réseau internet, imprimante...) aux utilisateurs, ces espaces appelés lieu de coworking ont également l'intérêt de proposer des lieux de rencontres sociales à des travailleurs se retrouvant isolés. D'autres travailleurs ne peuvent pas bénéficier du télétravail proposé par leur employeur car ils n'ont pas toujours d'espaces dans leur logement pour pratiquer le télétravail et se retrouvent contraint de se rendre tout de même sur leur lieu de travail avec la contrainte du coût de transport sans cesse en augmentation. Les modalités seront évidemment à définir et notamment le financement qui pourrait être partiellement pris en charge par l'utilisateur sous forme d'une location à la journée par exemple. Ce lieu pourrait par exemple être imaginé à l'étage du centre social pour lancer l'expérience rapidement. Ce type de lieu a donc plusieurs avantages d'un point de vue économique (partage des frais), sociale (réduction de l'isolement des travailleurs) et écologique (réduction des trajets), qu'en pensez-vous ?

Monsieur Le Maire évoque le fait qu'une étude est en train d'être faite pour réaliser un espace de Co-working. C'est un projet du mandat. Ce ne sera sûrement pas au Centre Social car il a besoin de toute sa place mais nous sommes en train d'étudier les lieux possibles avec une grande attention.

Monsieur MACLE demande des détails sur le projet de LIDL qui va être construit.

Monsieur Le Maire explique qu'il ne peut pas en dire plus, ce sera en débat à la CDAC bientôt.

La séance s'est levée à 19h20.